

Arrêté de circulation

*Portant sur la circulation – voirie communale lieu-dit « La Maison Neuve »
Du 5 octobre au 31 décembre 2020*

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la route,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Communes, et notamment ses articles L131.1, L131.3 et L131.4,
VU l’Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l’arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de l’entreprise COURANT SA – La Grande Chauvière – 49290 CHALONNES SUR LOIRE,

CONSIDERANT qu’en raison des travaux d’entretien de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune déléguée de Jallais.

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 5 octobre et le 31 décembre 2020 inclus, selon l’avancement des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains, sur le chemin piétonnier et la voirie communale sis lieu-dit « La Maison Neuve ».

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l’emprise de zone de travaux et de part et d’autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier seront assurées par l’entreprise COURANT SA.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Madame le Maire délégué, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU les agents de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, l’entreprise COURANT SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 29 septembre 2020

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

